

JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE
DE
Mauritanie

BIMENSUEL.
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois



Traduction Française

12 Rajab 1415
15 Décembre 1994

36^e année

N° 844

Sommaire

I - LOIS ET ORDONNANCES

II - DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

22 novembre 1994 ... Arrêté n° 370 portant nomination d'un Chef de Service

Ministère de l'Intérieur des Postes et Télécommunications

Actes divers

07 décembre 1994 ... Décret n° 113-94 portant nomination au grade supérieur d'un officier de la Garde Nationale
au titre de l'année 1994.

Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime

Actes divers

30 novembre 1994 ... ARRÊTÉ Conjoint n° R 305 portant création d'un comité d'adjudication des licences pelagiques
et des droits d'accès.

Ministère des Mines et de l'Industrie

Actes divers

19 novembre 1994 ... Arrêté n° R - 293 portant autorisation d'installation d'une unité de fabrication
de biscuits à Nouakchott.

19 novembre 1994 ... Arrêté n° R - 296 portant autorisation d'installation d'une unité de fabrication
de matelas à mousse à Nouadhibou.

Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

Actes divers

- 17 novembre 1994 .. Arrêté n° R - 291 portant agrément de la coopérative avicole Essadad à Toujounineh.
- 19 novembre 1994 .. Arrêté n° R - 292 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée "El Ourouha"/Teyarott.
- 19 novembre 1994 .. Arrêté n° R - 294 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée "Othman Ben Affan" à Bautilinut.
- 19 novembre 1994 .. Arrêté n° R - 295 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée "El Khair", à Oued Nagna.
- 21 novembre 1994 .. Arrêté n° R - 297 instituant un conseil de discipline.
- 21 novembre 1994 .. Arrêté n° R - 298 instituant une commission administrative paritaire.
- 04 Décembre 1994 .. DECRET n° 94 103 portant nomination du président et des membres du Conseil d'Administration de la Ferme de M'Pourie.

Ministère de l'Équipement et des Transports

Actes divers

- 21 novembre 1994 .. Arrêté n° 367 portant détachement de certains fonctionnaires.

Ministère de l'Hydraulique et de l'Énergie

Actes divers

- 04 Décembre 1994 .. DECRET n° 94 102 portant nomination au Ministère de l'Hydraulique et de l'Énergie.

Ministère de l'Éducation Nationale

Actes divers

- 04 Décembre 1994 .. DECRET n° 94 104 portant nomination du président et des membres de l'Assemblée de l'Université de Nouakchott.

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

Actes divers

- 30 octobre 1994 .. Arrêté n° 358 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.
- 20 novembre 1994 .. Arrêté n° 363 portant rectificatif de l'arrêté n° 274 en date du 11/08/94 portant nomination d'un professeur de l'enseignement supérieur.
- 21 novembre 1994 .. Arrêté n° 364 portant régularisation de la mise en position de stage de deux fonctionnaires.
- 21 novembre 1994 .. Arrêté n° 365 portant reclassement de certains professeurs de l'enseignement supérieur.
- 21 novembre 1994 .. Arrêté n° 368 portant nomination et titularisation de certains professeurs de l'enseignement supérieur.
- 22 novembre 1994 .. Arrêté n° 369 portant nomination de certains professeurs stagiaires de l'Enseignement Supérieur.
- 30 novembre 1994 .. Arrêté n° 376 portant nomination et titularisation d'un ingénieur principal du génie civil et des Techniques industrielles.

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

Actes divers

- 16 novembre 1994 .. Arrêté n° R - 290 portant ouverture d'une polyclinique à Nouakchott.

Secrétariat d'Etat Chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme et à l'Enseignement Originel

Actes divers

- 21 novembre 1994 .. Arrêté n° 366 portant nomination des coordinateurs départementaux de l'alphabétisation et de l'enseignement originel.

III - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

IV. - ANNONCES

II. - DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ACTES DIVERS

ARRÊTE n° 370 du 22 novembre 1994 portant nomination d'un Chef de Service.

ARTICLE PREMIER - L'adjudant Idah Baby est nommé Chef de Service de la Chancellerie au Cabinet Militaire du Président de la République.

ART.2 - Le présent arrêté sera publié au Journal

Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Interieur des Postes et Télécommunications

ACTES DIVERS.

Decret n° 113-94 du 07 décembre portant nomination au grade supérieur d'un officier de la Garde Nationale au titre de l'année 1994.

ARTICLE PREMIER - est nommé au grade de Commandant à compter de la date énumérée l'officier dont le nom, grade et matricule figurent au tableau ci-après

A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 1994

NOM ET PRENOM	GRADE	MIE
Cheikh o/ Abdel Haye	Capitaine	4653

ART.2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

ARRÊTÉ Conjoint n° R 305 du 30 novembre 1994 portant création d'un comité d'adjudication des licences pélagiques et des droits d'accès.

ARTICLE PREMIER - Il est créé un comité d'Adjudication des licences pour la pêche pélagique aux opérateurs nationaux et étrangers et des droits d'accès pour la pêche démersale et céphalopodière aux opérateurs nationaux; Ce comité est présidé par le ministre des pêches et de l'Economie Maritime et comprend un représentant du ministère des Finances et un représentant de la Banque Centrale de Mauritanie.

ART.2 - Le Comité institué à l'article 1er ci-dessus est chargé d'assister le ministre des Pêches et de l'Economie Maritime dans la mise en oeuvre des mesures de gestion de la ressource, notamment celles relatives aux licences pour la pêche pélagique et aux droits d'accès pour la pêche démersale et céphalopodière.

Le Comité, sous l'autorité du ministre des Pêches et de l'Economie Maritime, procède au lancement des appels d'offres, au dépouillement et l'évaluation des offres pour les licences pélagiques et propose les adjudications y afférentes au ministre. De même, le Comité assure le suivi des droits d'accès pour la pêche démersale et céphalopodière institués par la loi des Finances.

ART.3 - Le secrétaire général du ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, le secrétaire Général du Ministère des Finances et le Gouverneur Adjoint de la Banque Centrale de Mauritanie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera **publié** au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Mines et de l'Industrie

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° R - 292 du 19 novembre 1984 portant autorisation d'installation d'une unité de fabrication de biscuits à Nouakchott

ARTICLE PREMIER - Les Etablissements Mohamed Abderrahmane ould Oumar sont autorisés à compter de la date de signature du présent arrêté à installer une unité de fabrication de biscuits à Nouakchott conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 85 - 164 du 31 juillet 1985

ART.2 - Les Etablissements Mohamed Abderrahmane ould Oumar sont tenus d'employer 20 travailleurs permanents.

A cet effet, ils doivent présenter au ministère chargé de l'Industrie dans les trois mois à compter de la date de mise en exploitation de l'unité, une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale attestant l'emploi de ces travailleurs, faute de quoi l'autorisation lui sera retirée.

ART.3 - La date de mise en exploitation effective prévue à l'article 2 ci-dessus doit être communiquée au ministère chargé de l'Industrie dès le démarrage du projet.

ART.4 - Les Etablissements Mohamed Abderrahmane ould Oumar sont tenus de se soumettre à tout contrôle exigé par les services de contrôle de l'Industrie. Ils sont tenus, en outre, de respecter les dispositions du décret n° 85 - 164 du 31 juillet 1985 portant application de l'ordonnance n° 84 - 020 du 22 janvier 1984.

ART.5 - Le secrétaire général du ministère des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° R - 296 du 19 novembre 1994 portant autorisation d'installation d'une unité de fabrication de matelas à mousse à Nouadhibou.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mohamed Yahya ould Mohamed est autorisé à compter de la date de signature du présent arrêté à installer une unité de fabrication de matelas à mousse à Nouadhibou conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 85 - 164 du 31 juillet 1985.

ART 2 - Mohamed Yahya ould Mohamed est tenu d'employer 12 travailleurs permanents.

A cet effet, il doit présenter au ministère chargé de l'Industrie dans les trois mois à compter de la date de mise en exploitation de l'unité, une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale attestant l'emploi de ces travailleurs, faute de quoi l'autorisation lui sera retirée.

ART 3 - La date de mise en exploitation effective prévue à l'article 2 ci-dessus doit être communiquée au ministère chargé de l'Industrie dès le démarrage du projet.

ART.4 - Mohamed Yahya ould Mohamed est tenu de se soumettre à tout contrôle exigé par les services de contrôle de l'Industrie.

Il est tenu, en outre, de respecter les dispositions du décret n° 85 - 164 du 31 juillet 1985 portant application de l'ordonnance n° 84 - 020 du 22/01/1984.

ART.5 - Le secrétaire général du ministère des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° R - 291 du 17 novembre 1994 portant agrément de la coopérative avicole Essadad à Toujounine

ARTICLE PREMIER - Est agréée La Coopérative "Essadad" de la moughataa de Toujounine de Nouakchott conformément à l'article 36 du titre VI de la loi n° 67.171 du 18 juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n° 93.15 du 21 janvier 93 portant statut de la Coopération.

ART. 2 - Le Service des organisations Socio-professionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de la dite coopération auprès du Greffier du tribunal de la Wilaya de Nouakchott.

ART 3 - Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTE n° R -292 du 19 novembre 1994 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée " El Ourouba".

ARTICLE PREMIER - La Coopérative agricole " El Ourouba", wilaya de Nouakchott, moughataa de Teyarett est agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi n° 67.171 du 18 juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n° 93.15 du 21 janvier 93 portant statut de la Coopération.

ART. 2 - Le Service des organisations Socio-professionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de la dite coopération auprès du Greffier du tribunal de la Wilaya de Nouakchott.

ART. 3 - Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTE n° R- 294 du 19 novembre 1994 portant agrément d'une cooperative agricole dénommée " Othman Ben Affan" a Boutilimit

ARTICLE PREMIER - La Coopérative agricole de Athmane Ben Affan de la Wilaya de Trarza est agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi n° 67.171 du 18 juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n° 93.15 du 21 janvier 93 portant statut de la Coopération.

ART. 2 - Le Service des organisations Socio-professionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de la dite coopération auprès du Greffier du tribunal de la Wilaya de Nouakchott.

ART. 3 - Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTE n° R -295 du 19 novembre 1994 portant agrément d'une cooperative agricole dénommée " El Khaïr".

ARTICLE PREMIER - La Coopérative agricole dénommée " El Khaïr" de la Wilaya du Trarza est agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi n° 67.171 du 18 juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n° 93.15 du 21 janvier 93 portant statut de la Coopération

ART. 2 - Le Service des organisations Socio-professionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de la dite coopération auprès du tribunal de la Wilaya de Trarza.

ART. 3 - Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTE n° R -297 du 21 novembre 1994 instituant un conseil de discipline.

ARTICLE PREMIER - Un conseil de discipline unique est créé pour les corps de fonctionnaires du Développement Rural et de l'Environnement conformément au deuxième alinéa de l'article deux du décret n° 94 - 080 du 17 août 1994 fixant l'organisation et le fonctionnement des conseils de discipline des fonctionnaires de l'Etat.

ART. 2 - Il est composé :

- 1 - représentants de l'administration
 - 1-1 titulaires :
 - Mr Oumar Fall inspecteur général du ministère du Développement Rural et de l'Environnement, Président.
 - Mr Housseiynou Fall, directeur des Affaires Administratives et Financières du ministère du Développement Rural et de l'Environnement.
 - 1-2 Suppléants :
 - Suppléant du président Dahmoud ould Merzoug, directeur de l'Environnement et de l'Aménagement Rural
 - Dr Ly Ibrahima, inspecteur à l'inspection générale du ministère du Développement Rural et de l'Environnement
- 2 - Représentants du personnel
 - 2-1 titulaires :
 - Hassen ould Desry
 - Moulaye Zeïn ould Ahmedou
 - 2-2 Suppléants :
 - Ba Mamadou Hmady
 - Sidi ould Moctar Salem

ART. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTE n° R -298 du 21 novembre 1994 instituant une commission administrative paritaire.

ARTICLE PREMIER - Une commission administrative paritaire unique est instituée pour les corps de fonctionnaires du Développement Rural et de l'Environnement conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article deux du décret 94 - 087 du 14 septembre 1994 fixant l'organisation et le fonctionnement des commissions administratives paritaires des fonctionnaires de l'Etat.

ART. 2 - Elle est composée de :

1 - Représentants de l'administration :

- Mr Sidi ould Cheikh secrétaire général du ministère du Développement Rural et de l'Environnement, président de la commission administrative paritaire ;
- Mr Dieh ould Cheikh Bouya, conseiller juridique du ministre, chargé du secrétariat de la commission.

2 - Représentants du personnel :

- Mohamed Vall ould Boubacar
- Mr Sidi ould Alhadj.

ART. 3 - Les membres de cette commission exercent un mandat de trois ans renouvelable.

ART. 4 - Elle fonctionnera conformément aux dispositions du décret n° 94 - 087 du 14 septembre 1994 et celles du règlement intérieur type des commissions administratives paritaires.

ART. 5 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DECRET n°94.103 du 04 décembre 1994 portant nomination du président et des membres du Conseil d'Administration de la Ferme de M'Pourié

ARTICLE PREMIER - Sont nommés Président et membres du Conseil d'Administration de la Ferme de M'Pourié pour une durée de trois ans :

Président :

Ahmed Salem Ould Ahmed Conseiller Technique du Ministre du Développement Rural et de l'Environnement

Membres :

- Mr Cheikh Ould Dih Directeur du Développement des Ressources Agro Pastorales, Représentant le Ministère du Développement Rural et de l'Environnement.
- Mr Mohamed Youssouf Diagana Représentant le Ministère chargé du Plan
- Mr Mohamed Lemine Ould El Hacen, Représentant le Ministère chargé des Finances.
- Mr Kane Aly, Représentant de la Banque Centrale de Mauritanie.
- Mr Daba Ould Maouloud Représentant du Ministère chargé du Commerce.
- Mr Dahmoud Ould Merzoug, Directeur de l'Environnement et de l'aménagement Rural, es qualité;
- Dr Ely Ould Ahmedou, Directeur de la Recherche, de la Formation et de la Vulgarisation, es qualité;
- Mr Yahya Ould M'khattir, Délégué Régional du MDRE au Trarza, es qualité.
- Mr Mohamed Ould Gairie, Wali Mouçaid, chargé des Affaires Economiques au niveau de la Wilaya du Trarza, es qualité.
- Mr Maouloud Ould M'khaitrat, Représentant du Personnel de M'Pourié.
- Mr Yerin M'Bodj Représentant des Paysans de la Plaine de M'Pourié.

ART. 2 - Le présent décret abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

ART. 3 - Le ministre du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de l'Équipement et des Transports

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 367 du 21 novembre 1994 portant détachement de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER - Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont détachés auprès du ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports conformément aux indications du tableau ci-dessous :

Matricule	Noms & Prénoms	Corps	Date d'effet
57589 W	Isselmou o/ Mohamed	Ingénieur principal de génie civil	1/1/92
58056 D	Mohamoud El Arby o/ Moulaye El Arby	Ingénieur des travaux du génie civil	11/12/91
57531 H	Oumoudmounine Baro	Ingénieur des travaux du Génie civil	01/01/1992

ART.2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Hydraulique et de l'Énergie

DÉCRET n°94.102 du 04 decembre 1994 portant nomination au Ministère de l'hydraulique et de l'Énergie.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés au Ministère de l'Hydraulique et de l'Énergie à compter du 21 septembre 1994 :

Cabinet du Ministre :

- Cellule de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve sénégal (OMVS).

Chef Service de l'Irrigation :

- Mr Bouyagui Camara, Ingénieur Agronome
Matricule 38439F

Chef de Service de la Navigation

- Touré Abdoulaye Demba Ingénieur Adjoint
auxiliaire Matricule 50697E.

- Direction Énergie

- *Chef de Service des Etudes et Planification :*
- Baba Ahmed Ould Sidi Mohamed, Ingénieur
principal en électroénergie Matricule 5727811

ART. 2. - Le présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

Ministère de l'Éducation Nationale

ACTES DIVERS

DÉCRET n°94.104/PM. MEN portant nomination du président et des membres de l'Assemblée de l'Université de Nouakchott.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés Président et membres de l'Assemblée de l'Université de Nouakchott pour une durée de trois ans :

Président :

- Monsieur Mohamed El Hacem ould Lebatt, recteur de l'Université.

Membres :

- Diallu Ibrahimia, doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines ;
- Mohamed Sidiya ould Khabaz, doyen de la Faculté des Sciences Juridiques et Économiques ;
- Lefdal ould Abdel Wedoud, directeur de l'École Nationale d'Administration ;
- Ahmedou ould Hamed, directeur de l'Institut Supérieur Scientifique ;

- Kane Souleymane, directeur de l'Institut des Langues Nationales ;
- Sid'Ahmed Fall dit Dah, directeur de la Bibliothèque Univesitaire ;
- Mohamed Abdellahi ould Mohamed El Hacem, directeur des Oeuvres Universitaires ;
- Mohamed Salem ould Merzoug, représentant le corps enseignant ;
- Isselmou ould Sid'El Moustaphe, directeur de l'Institut Supérieur des Études et de Recherches Islamiques ;
- Mohamed El Hafedh ould Tolba, directeur de l'Institut Pédagogique Nationale ;
- Mohamed Lemine ould El Hadrami, directeur du Centre Supérieur d'Enseignement Technique ;
- Moulaye Saïd ould Sidaty, directeur de l'Institut Mauritanien de la Recherche Scientifique ;
- Mohamed ould Sidiya, directeur de l'École Normale Supérieure ;

Mohamed Lemine ould Moulaye Ahmed, représentant le corps enseignant ;
 Khatri ould Sidi Mohamed ould Bahah, représentant des étudiants ;
 Ahmed ould Cheikh Saad Bouh, représentant des étudiants ;
 Mokhtar ould Hamza, représentant du personnel administratif de l'Université ;
 Moulaye Ahmed ould Hamadi, représentant du ministère de l'Éducation Nationale ;
 Kane Cheikh, représentant du ministère des Finances ;

- Sidi Mohamed ould Sidina, représentant du ministère du Plan.

ART. 2. - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment le décret n° 91 - 075 du 22 avril 1991.

ART. 3. - Le ministre de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 358 du 30 octobre 1994 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Mohameden ould Bezeïd né en 1959 à Mederdra (extrait de naissance n° 215 en date du 14/09/74 par l'officier de l'Etat civil de Mederdra) de nationalité mauritanienne, titulaire du diplôme de docteur en médecine délivré par l'université de Sfax (Tunisie) est nommé et titularisé docteur en médecine de 2^e classe, 1^{er} échelon (indice 900) à compter du 14/03/94.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 363 du 20 novembre 1994 portant rectificatif de l'arrêté n° 274 en date du 11/08/94 portant nomination d'un professeur de l'enseignement supérieur.

ARTICLE PREMIER. - Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 274 en date du 11/08/94 portant nomination de Monsieur Mohamed Driss ould Norma Babana, professeur de l'enseignement supérieur, niveau A2 et ce conformément aux indications ci - après :

Au lieu de :

à compter du 18/04/90

Lire :

à compter du 1/11/89

Le reste sans changement.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 364 du 21 novembre 1994 portant régularisation de la mise en position de stage de deux fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER. - Messieurs Djibril Mamadou et Sow Moussa Mamadou tous deux conducteurs de l'Économie Rurale, sont, à compter du 1^{er} janvier 1992 mis en position de stage pour suivre une formation de deux ans à Niamey au Niger.

Dans cette position, les intéressés auront droit à

- leur salaire indiciaire majoré d'un complément spécial de 10%
- leurs allocations familiales le cas échéant.

ART. 2. - Il est mis fin à compter du 1/1/94 à la mise en position de stage des intéressés ils sont remis à la disposition du ministère du Développement Rural et de l'Environnement.

ART. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 365 du 21 novembre 1994 portant reclassement de certains professeurs de l'enseignement supérieur.

ARTICLE PREMIER. - Les professeurs de l'enseignement supérieur désignés ci - dessous sont nommés et titularisés conformément aux indications ci - après :

*Niveau A2, 2^e échelon (indice 1150)**à compter du 23/12/92*

82 - 117 bis Deddoud ould Abdallahi, niveau A1, 3^e échelon (indice 1110) depuis le 1/03/92, titulaire du diplôme d'études supérieures en histoire /université Mohamed V/ Rabat.

à compter du 15/12/92

85 - 029 Ahmed Salem ould Mohamedou, niveau A1, 3^e échelon (indice 1110) depuis le 1/10/92, titulaire du diplôme d'études supérieures en littérature université Mohamed V Rabat/ Maroc.

*Niveau A2, 1^{er} échelon (indice 1100)**à compter du 19/09/93*

88 - 280 Mohamed ould Ahmed Bamba, niveau A1, 1^{er} échelon (indice 1010) depuis le 1/11/91, titulaire du magister délivré par l'institut des recherches et études arabes au Caire en Egypte.

à compter du 27/10/93

87 - 569 Mohamed Radhi ould Sadvena, niveau A1, 2^e échelon (indice 1060) depuis le 1/3/92, titulaire du diplôme de recherches approfondies en histoire délivré par l'université de Tunis/ l'unisie

à compter du 15/01/92

89 - 334 Mohamed Vall ould El Moustapha, niveau A1, 1^{er} échelon (indice 1010) depuis le 2/2/91, titulaire d'un diplôme d'études supérieures en mathématiques faculté des sciences, université Mohamed V de Rabat au Maroc.

ART.3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

ARRÊTÉ n° 368 du 21 novembre 1994 portant nomination et titularisation de certains professeurs de l'enseignement supérieur.

ARTICLE PREMIER - Les professeurs stagiaires de l'enseignement supérieur dont les noms suivent, sont titularisés conformément aux indications du tableau ci après :

Noms & prénoms	Niveau et date	Durée stage	Date de titularisation
1 - Mohamed Lemine o/ Chameck	A2 1 ^{er} échelon (indice 1100) depuis 23/10/90	2	23/10/92
2 - Bakary Mohamed Semega	A2 1 ^{er} échelon (indice 1100) depuis 13/10/90	2	13/10/92
3 - Ahmed Jidou o/ Ahmed Maloum	A1 1 ^{er} échelon (indice 1010) depuis 1/11/91	2	1/11/93
4 - Abdallahi o/ Mohamedou	A1 1 ^{er} échelon (indice 1010) depuis 1/10/90	2	1/10/92
5 - Ahmedou ould Mahfoudh	A1 1 ^{er} échelon (indice 1010) depuis 1/12/90	2	1/12/92
6 - Hasni ould Lefghit	A1 1 ^{er} échelon (indice 1010) depuis 1/10/90	2	1/10/92
7 - Mohamedou o/ Belal	A1 5 ^e échelon (indice 1210) depuis le 1/10/90	2	1/10/92
8 - Mohamed Lemine o/ Mohamed Abdallahi	A1 1 ^{er} échelon (indice 1010) depuis le 1/9/91	2	1/9/93
9 - N'Doutgo Mamadou Amadou	A2 1 ^{er} échelon (indice 1100) depuis 1/10/89	2	1/10/91

Imputation budgétaire : Université de Nouakchott

ART. 2. - Les professeurs auxiliaires en service à l'université de Nouakchott depuis le 1/11/92, sont, à compter du 1/11/92 nommés professeurs stagiaires de l'enseignement supérieur niveau A2, 1er échelon (indice 1100) pendant deux ans.

Il s'agit de :

- 1 - Mohamed Abdallahi ould Sidi Bouya né en 1964 à Sélilaby, titulaire du diplôme de Magister en sciences politiques de l'Institut de recherche et d'études arabes du Caire en Egypte.

- 2 - M'Hadi ould Joukdane né le 31/12/62 à Aioun, titulaire du diplôme d'études approfondies (reconnu équivalent au doctorat 3^e cycle) de l'université de Tunis.
- 3 - Mamadou ould Dahmed né en 1966 à Kiffa, titulaire du diplôme d'études supérieures de l'université Mohamed V de Rabat au Maroc reconnu équivalent au doctorat 3^e cycle.

ART 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRETE n° 369 du 22 novembre 1994 portant nomination de certains professeurs stagiaires de l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE PREMIER - Les professeurs auxiliaires recrutés à l'Institut Supérieur Scientifique dont les noms suivent, sont nommés professeurs stagiaires de l'enseignement supérieur à compter du 4/3/1993 conformément aux indications ci-après

Noms & prénoms	Date et lieu de naissance	Diplôme	niveau (indice)	Echelon	durée de stage
Isselkou o/ Ahmed Izidbih	1961 à Boulenoir	doctorat en Mathémat. de l'université Orléan/ France	A2	1 échelon	1 an (indice 1100)
Abd El Kader o/ Mahmoud	le 26/8/60 à Aleg	doctorat en science technique Tachkent (URSS)	A2	1 échelon	1 an (indice 1100)
Ould Sid'Ahmed o/ Kenkou Mohamed	1966 à Tidjikja	ingénieur en chimie des techniques de l'Institut du pétrole et de la Chimie Azarbadjan (URSS)	A1	1 échelon	2 ans (indice 1010)
Mohamed o/ Jidou	1967 à Awjevt	Etude approfondies en Géologie de l'université du Cadi Ayyad/Maroc	A1	1 échelon	2 ans (indice 1010)
Dia Amoud Tidjane	22/3/63 à Thies Sénégal	Ingénieur en Informatique de l'université de Tunis 2	A1	1 échelon	2 ans (indice 1010)

ART.2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 376 *Portant nomination et titularisation d'un Ingénieur principal du génie civil et des Techniques Industrielles*

ARTICLE PREMIER - Monsieur Sidi Mohamed Ould Mohamed El Moktar, Professeur licencié auxiliaire au Ministère de l'Éducation Nationale depuis le 1er octobre 1985, titulaire du diplôme de El Ijaza en Génie

Electronique délivré par l'Université d'Alep / Syrie, est nommé et titularisé Ingénieur principal du Génie Civil et des techniques industrielle, 2ème classe 1er échelon (indice 900) AC Néant à compter du 31/10/88

ART.2 - . Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° R - 290 *du 16 novembre 1994 portant ouverture d'une polyclinique à Nouakchott.*

ARTICLE PREMIER - Monsieur Ahmed ould Megaya est autorisé à ouvrir une polyclinique à Nouakchott, Ksar lot ZGE n° 021 C, avenue Bourguiba.

ART.2 - . Cette polyclinique est placée sous la responsabilité technique du docteur Sid'Ahmed ould Mogueya.

L'intéressé est soumis dans le cadre de l'exercice à titre privé de sa profession aux obligations de l'ordonnance n° 88 - 143 du 19/10/1988 relative à l'exercice privé de la profession de médecin, pharmacien et chirurgien dentiste.

ART.3 - . Nonobstant les sanctions pénales prévues pour l'exercice illegal des professions médicales, le non - respect des conditions prévues par les ordonnances n° 87 - 307 du 15 décembre 1987 et n° 88 - 143 du 18 octobre 1988 et les textes pris pour leur application, notamment l'arrêté n° 058 du 7 avril 1988 est susceptible d'entraîner soit la suspension provisoire jusqu'à la disparition de l'anomalie constatée, soit le retrait définitif de l'autorisation, si l'infraction commise est préjudiciable à la bonne marche de l'établissement concerné.

ART.4 - . Le Wali de Nouakchott, le secrétaire Général du ministère de la Santé et des Affaires Sociales, l'Inspecteur Général de la Santé et le directeur de la Protection Sanitaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Secrétariat d'Etat Chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme et de l'Enseignement Originel

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 366 *du 21 novembre 1994 portant nomination des coordinateurs départementaux de l'alphabétisation et de l'enseignement originel.*

ARTICLE PREMIER - Sont nommés coordinateurs départementaux de l'alphabétisation et de l'enseignement originel, les fonctionnaires dont les noms et affectations figurent au tableau ci - après :

Noms & prénoms	Grade Mle	Date d'affectation	Poste
Issmaou M/ Baba o/ Moumen	17494	18/11/93	Nema
El Khalil o/ Abdou	52198	01/11/93	Aleg
Med Abderrahmane o/ El Hadj Maham	40167	30/10/93	Wad Naga
Lezeiba M/ Saleck	38036	10/10/93	Chinguitti
Dahmane o/ Eboye	12780	19/9/93	Zouératt
Cheikhouna o/ Daddah	48139	3/2/93	Amourj
Sidi ould Baba Ahmed	48145	22/3/93	Djigueni
Zeini ould Hamadi	41333	14/4/94	Magta - Lahjar

ART.2 - . Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ET DES DROITS
FONCIERS
BUREAU D'_____

AVIS DE BORNAGE

Le quinze janvier mille neuf cent quatre vingt
quatorze à 10 heures 30 mn

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un
immeuble situé à TENEHOU MINT
consistant en un terrain travaillé

d'une contenance de 02 a 47 centares sous le nom
de _____ et borné au nord par une place
publique, et par une rue _____, à l'est par une rue _____, à l'ouest par le lot n° 793.

Dont l'immatriculation a été demandée par la Dame
Zeinehou mint Wedadi.

suivant réquisition du 5/12/1994, n° 520

Toutes personnes intéressées sont invitées à y
assister ou à s'y faire représenter par un mandataire
nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
DIONE BOUBACAR

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public l'avis de perte
de la copie du titre foncier n° 3576/87 lot V
appartenant aux héritiers de feu Mohamed Ould
Khayar.

LE GREFFIER EN CHEF
NOTAIRE

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS
FONCIERS
BUREAU D'_____

AVIS DE BORNAGE

Le trente novembre mille neuf cent quatre vingt
quatorze à 10 heures 30 mn

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un
immeuble situé au Carrefour

_____ (étant en un terrain travaillé)
d'une contenance de _____ centares, connu sous le nom de
lot n° 11 lot B et borné au nord par une rue _____, à l'est
par le lot 9, au sud par le lot 14, à l'ouest par le lot _____.

Dont l'immatriculation a été demandée par le sieur
Mouta Ould Brahim.

suivant réquisition du 28/06/1994, n° 496

Toutes personnes intéressées sont invitées à y
assister ou à s'y faire représenter par un mandataire
nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
DIONE BOUBACAR

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public l'avis de perte
de la copie du titre foncier n° 3403 du cercle du Trarza
appartenant au sieur Abderrahmane Baba Chleuh né
en 1955 à Tombouctou.

LE GREFFIER EN CHEF
NOTAIRE

ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMÉRO	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Abonnements : Ordinaire UN AN 4000 UM Pays du Maghreb 4000 UM Etrangers 5000 UM Achats au numéro : Prix unitaire 200 UM	POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMÉRO S'adresser à la direction de l'Édition du Journal officiel, B.P. 188, Nouakchott (Mauritanie) Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par cheque ou virement bancaire Compte Cheque Postal n° 391 Nouakchott	Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel _____ L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Édité par la Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Édition

PREMIER MINISTÈRE